



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080670

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Ponton Richelieu. Convention de transfert de gestion entre la
Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.
Remise en place de l'ouvrage. Signature. Autorisation.***

M. Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine avait mis en place en 2000 un service de transport public fluvial (bus du fleuve), s'appuyant notamment sur un ponton d'accostage quai Richelieu à Bordeaux, afin de pallier les difficultés de déplacements engendrés par les travaux du tramway et du Pont d'Aquitaine.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2005, a décidé de suspendre le service de navette fluviale à compter du 1^{er} mars 2006, du fait de sa faible fréquentation.

Ce ponton est depuis l'origine sous la responsabilité de Véolia dans le cadre du contrat de délégation du service public des transports en commun et sera remis à la Communauté fin 2008. Il est actuellement à sec et fait l'objet d'une remise en état financée par le délégataire, sans obligation pour ce dernier de le réinstaller, conformément aux accords entre les parties.

La Communauté Urbaine de Bordeaux n'envisage pas actuellement d'utiliser pour son compte cet équipement.

Aussi, la Ville de Bordeaux se propose d'intégrer cet équipement dans son réseau propre de haltes fluviales, compte tenu de son emplacement stratégique en rive gauche, et ce via un transfert de gestion à titre gratuit dont les modalités vous sont présentées ci-après, la Communauté urbaine n'étant pas favorable à une cession.

Cet équipement sera principalement positionné sur l'embarquement / débarquement de passagers (bateau du tourisme fluvial, bateau école, bateau taxi, plaisance...), l'accueil de bateaux événementiels, voire du stationnement de courte durée (bateaux en escale).

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de transfert de gestion du ponton Richelieu dont le projet est ci-annexé,
- lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour la remise en place du ponton sur son site d'origine
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout cofinancement potentiel pour cette opération et d'une manière générale, pour la remise en état des équipements fluviaux de la Ville

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Stéphan DELAUX

Adjoint au Maire

Plan Garonne
Bordeaux – Ponton Richelieu
Convention de transfert de
gestion à la Commune de
Bordeaux

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « LA COMMUNAUTE », représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du, domiciliée à ce titre Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

d'une part,

Et

La Commune de Bordeaux, ci après dénommée « LA COMMUNE », représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du, domiciliée à ce titre à la Mairie de Bordeaux.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté a réalisé en 2000 un Ponton d'accostage du bus du fleuve, Quai Richelieu à Bordeaux.

Ce service de bus du fleuve a été mis en place pour pallier les difficultés de déplacements engendrées par les travaux du tramway et du Pont d'Aquitaine. Il a été prolongé d'une année lors de la mise en place du tramway puis, au vu du bilan d'évolution de la fréquentation, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 16 décembre 2005, a décidé de suspendre le service de navette fluviale à compter du 1^{er} mars 2006.

Le Ponton est exploité par Véolia dans le cadre du contrat de délégation du service public des transports en commun et sera remis à la Communauté à l'issue de ce contrat, fin 2008.

La Communauté Urbaine de Bordeaux n'envisage pas actuellement d'utiliser pour son compte cet équipement.

Par contre, la Commune de Bordeaux a souhaité la mise à disposition ou la cession de ce Ponton afin de l'intégrer dans son réseau de haltes nautiques.

La concertation nouée entre la Communauté et les Communes a permis d'arrêter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

La Commune de Bordeaux reprend pour son compte, dès signature de la présente convention, l'Autorisation d'Occupation Temporaire en procédant directement, auprès du Port Autonome de Bordeaux, au paiement des droits relatifs à l'occupation du Ponton Richelieu et de sa passerelle d'accès.

ARTICLE 2

Compte tenu de l'absence de compétence de la Communauté Urbaine dans le domaine du tourisme fluvial, et de l'intérêt communal de cette halte nautique, la Communauté, après remise en état de cet équipement par le Délégué du Service des Transports en Commun, transfère à titre gratuit, à la commune, la gestion du Ponton Richelieu et de la passerelle d'accès.

ARTICLE 3

Les travaux relatifs à la remise en état du Ponton concernent la reprise des dégradations pour en garantir la pérennité et, à titre principal, la sécurité des usagers.

Un état des lieux contradictoire officialisera ce transfert.

ARTICLE 4

La Commune prend en charge, à ses frais, le transfert du Ponton actuellement démonté et stocké près des bassins à flot pour l'installer à son emplacement fonctionnel Quai Richelieu.

ARTICLE 5

La Commune assure cet équipement auprès de sa propre compagnie d'assurance dès signature de cette convention et en assure un entretien afin qu'il demeure en l'état.

ARTICLE 6

Le présent transfert de gestion est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7

Les litiges pouvant naître de cette transaction seront soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux	Le Maire de Bordeaux
Vincent FELTESSE	Alain JUPPÉ